

N° 2002-99

**13/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION URILCO  
CHAMPAGNE-ARDENNE**

**Rapporteur : M. BATY**

L'association URILCO Champagne-Ardenne œuvre depuis une douzaine d'années pour venir en aide à tous les stomisés de la région afin de résoudre leurs problèmes spécifiques d'adaptation.

Les stomisés sont des malades qui bien souvent à la suite d'un cancer ont subi une intervention chirurgicale qui les obligent à être porteurs, pour la plupart du temps à titre définitif, d'une dérivation intestinale ou urinaire qui nécessite le port d'un appareillage de recueil des matières.

De multiples traumatismes résultent de l'implantation d'une stomie, traumatisme personnel, psychologique, familial, social et professionnel. Si un grand nombre de stomisés sont bien opérés, bien appareillés et bien réinsérés, il reste un nombre important de personnes qui ont besoin d'aide. L'association URILCO a pour vocation première d'apporter aide et assistance, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique à tous ces malades qui sont en proie à une grande détresse.

L'association a mis en place un service de visites animé par des stomisés volontaires au domicile des patients ou en milieu hospitalier, et souhaite étendre cette action dans les établissements de santé de Châlons-en-Champagne avec lesquels, des contacts ont déjà été établis.

Afin d'aider l'association à développer ses activités sur la ville de Châlons-en-Champagne, il est proposé d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 230 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Santé Famille Handicapés du 14 mai 2002

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2002

**OUI** l'exposé qui précède,

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association URILCO Champagne-Ardenne afin de favoriser son implantation au sein des établissements de santé de la ville de Châlons-en-Champagne.


**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au compte 657,4; sous-fonction 92 510 opération 01-1030-00 du budget primitif 2002.

**Le Rapporteur,  
Signé : M. BATY**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

<p><b>LE DEPUTE-MAIRE</b> Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le <b>10 JUIN 2002</b> et de la date de publication le <b>04 JUIN 2002</b></p>	<p><b>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</b>  <b>Eric AMELINE</b></p>
---	--